



N°2025/112

ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION

TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT– Chemin des Roques et Chemin des Parranies

Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-21 et suivants et L 2213-1 et suivants,

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment l'article R 411-8 ;

VU l'arrêté du 5 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 06 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Signalisation de prescription – Livre 1 – 4^{ème} partie ;

VU la demande présentée le 12 septembre 2025 par l'entreprise EIFFAGE Route Sud-Ouest, TSA 70011, 69134 DARDILLY CEDEX aux fins de **réaliser des travaux d'assainissement dont la réhabilitation du réseau d'eaux usées et d'eaux pluviales sur le Chemin des Roques et Chemin des Parranies ;**

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité Municipale de prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité publique ;

ARRETE

Article 1^{er} : À partir du jeudi 18 septembre 2025, pour une durée de 60 jours calendaires, la circulation sera alternée par feux tricolores sur le Chemin des Roques et Chemin des Parranies, afin de permettre l'exécution des travaux d'assainissement. L'accès aux riverains sera maintenu.

- Le demandeur remettra en l'état la chaussée concernée par lesdits travaux,
- Le demandeur devra veiller à ce que la gêne occasionnée à la circulation soit limitée le plus possible dans le temps.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux par le demandeur. Le demandeur devra veiller à ce que la signalisation soit installée suffisamment en amont du chantier, afin d'informer les usagers.

Article 3 : La présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision concernée.

Article 4 : Le Commandant du Groupement de Gendarmerie, le demandeur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A DRUELLE BALSAC, le 17 SEP. 2025

Le Maire



Patrick GAYRARD

Affiché le : 17 SEP. 2025